



ARRETE DU MAIRE N° 17159ATF070820251
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE CHEZ MOREAU, LE CHEMIN DE CRAPAUD, LA RUE DU BREUIL ET LA
ROUTE DE SAINT-GRÉGOIRE
DU 18 AOÛT 2025 JUSQU'À L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
**_*_*_*_*_*_*_*_*

Le Maire de Fléac-sur-Seugne,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-25 et R411-18.

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté en date du 06 novembre 1992.

Vu la demande de permission de voirie et d'arrêt de police de la circulation déposée par la SARL Alios en date du 06 août 2025.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux de sondage à la tarière mécanique et de carottages d'enrobé.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL Alios est autorisée à réaliser les travaux de sondage à la tarière mécanique et de carottages d'enrobé pour une étude géotechnique des sols, conformément à sa demande.

ARTICLE 2 : La circulation sur la Rue de Chez Moreau, le Chemin de Crapaud, la Rue du Breuil et la Route de Saint-Grégoire, sur le territoire de la commune de Fléac-sur-Seugne, sera modifiée comme suit :

- La circulation sera alternée manuellement,
- La chaussée sera restreinte avec un empiètement,
- La largeur de voie maintenue sera de 2 mètres.

ARTICLE 3 : Ces dispositions s'appliqueront à partir du 18 août 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux.

La signalisation sera supprimée chaque fois que le déroulement du chantier le permettra

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle susmentionnée. La pose, le maintien et le retrait de cette signalisation seront sous la responsabilité de la SARL Alios.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de rétablir la chaussée et ses abords dans leur état initial et de réparer tout dommage éventuel.

A Fléac-sur-Seugne, le 7 août 2025

Le Maire,
Daniel FREDERIC

